



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;  
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle.

**Étaient absents excusés :**

Mme GROSBOIS Mélanie ;  
M. ROBERT Bruno.

**Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE**

Nombre de conseillers en exercice .....	29
Nombre de conseillers présents .....	24
Nombre de suffrages exprimés .....	26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

Monsieur Étienne GLÉMOT, Maire de la commune du Lion d'Angers, se déporte et ne participe pas au vote.

**2025-03-01a / Compte financier unique 2024 des budgets communaux - budget principal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Compte Financier Unique est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées au cours de l'année passée.

Il est ainsi présenté les résultats comptables des différents budgets de la collectivité, dont le détail est en annexe.

Budget Principal :

**Section fonctionnement**

Résultat de clôture 2023 :	0, 00 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	3 764 557, 24 €
Recettes de fonctionnement 2024 :	4 650 079, 14 €
Résultat de clôture 2024 :	885 521, 90 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2024 :</b>	<b>885 521, 90 €</b>

**Section investissement**

Résultat de clôture 2023 :	- 2 776 001, 76 €
Dépenses d'investissement 2024 :	2 066 667, 35 €
Recettes d'investissement 2024 :	4 067 209, 39 €
Résultat de clôture 2024 :	2 000 542, 04 €
<b>Résultat d'investissement cumulé 2024 :</b>	<b>- 775 459, 72 €</b>

Ouï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 03 mars 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Patrick PISCIONE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

Délibération 2025-03-01a